

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DE LA REGION NAZAIRIENNE ET DE L'ESTUAIRE
(CARENE)**

ARRETE N°2024.00007 du 05 février 2024

Direction Générale Performance Administrative

Objet :

Arrêté de délégation de signature à titre temporaire aux Vice-présidents - Décisions communautaires - Période du 08 février 2024 au 19 février 2024 inclus

Le Président de la Communauté d'Agglomération de la REgion Nazairienne et de l'Estuaire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales permettant aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale de déléguer une partie des pouvoirs de l'assemblée délibérante à l'exécutif ;

Vu l'élection du Président de la CARENE par le Conseil communautaire du 07 juillet 2020 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 07 juillet 2020, autorisant la délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant au Président ;

Vu les arrêtés de délégation de fonction et de signature n°2022.00328 à 2022.00342 du 22 septembre 2022 et n°2023.0002 à 2023.0004 du 19 janvier 2023 consentis aux Vice-présidents à savoir : Eric Provost, Jean-Claude Pelleteur, Claude Aafort, François Chéneau, Thierry Nogue, Franck Hervy, Marie-Anne Halgand, Jean-Michel Crand, Sylvie Cauchie, Céline Girard, Christophe Cotta, Béatrice Priou, Céline Paillard, Xavier Perrin et Mathieu Coent ;

Considérant qu'il y a lieu d'organiser la suppléance de Mme Sylvie CAUCHIE, Vice-présidente, temporairement empêchée (période du 08 février 2024 au 19 février 2024 inclus) ;

Sur proposition de M. le Directeur général des services de la CARENE,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : L'élu ci-après désigné est délégué, à titre temporaire et dans les conditions qui sont précisées ci-dessous, pour prendre et signer les décisions communautaires prises en application de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales, ainsi que tous documents et pièces annexes s'y rapportant en lieu et place de Mme Sylvie CAUCHIE, Vice-présidente, régulièrement habilités au titre des pouvoirs qui leur ont été personnellement conférés par arrêtés communautaires susvisés des 22 septembre 2022 et 19 janvier 2023.

Nom de l'élu temporairement absent	Période d'absence Nom et qualité du suppléant
Mme Sylvie CAUCHIE	Du 08 février 2024 au 19 février 2024 inclus M. David SAMZUN, Président Et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Eric PROVOST, 1 ^{er} Vice-président

ARTICLE 2 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à M. le Sous-Préfet de Saint-Nazaire.

Envoyé en préfecture le 07/02/2024
Reçu en préfecture le 07/02/2024
Publié le 07/02/2024
ID : 044-244400644-20240205-ARR20240007-AR

ARTICLE 3 : M. le Président de la CARENE est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Nazaire, le 05 février 2024

Le Président,
David SAMZUN



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes, sis 6 allée de l'île Gloriette, BP 24111, F-44041 NANTES Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif de Nantes peut aussi être saisi, dans ce même délai, par l'application télérécurse citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.